

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Membres absents : 2

Le dix septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe WAELTI, Maire.

Étaient présents : AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, GARCIN Emmanuelle, GRUSON Alexandre, NEVERS Dominique, OUAHRANI Gwendoline, PARATRE Yoann.

Étaient absents : GARNIER Grégory, RIEL Estelle.

Pouvoir : RIEL Estelle à BAUDOT Hugues.

Secrétaire de séance : NEVERS Dominique.

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE MME AUDE BRUNO, AGENT POSTAL COMMUNAL

29/2026

M. le Maire informe les conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme Aude BRUNO, agent postal communal, a pris fin le 3 mars 2025 et propose de le prolonger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger dans les mêmes conditions le contrat de Mme Aude BRUNO, adjointe administrative faisant les fonctions d'agent postal communal, du 4 mars 2025 au 3 mars 2028 inclus,
- CHARGE M. le Maire d'établir l'avenant correspondant,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE Mlle VIRGINIE REIGNARD, ATSEM

30/2026

M. le Maire présente la demande de la directrice d'école qui souhaite augmenter les horaires de Mlle Virginie REIGNARD d'un ¼ d'heure par jour d'école en raison de la mise en place d'un temps de sieste pour les enfants avant la reprise des cours de l'après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'apporter la modification suivante au contrat de Mlle Virginie REIGNARD, ATSEM, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
* Horaire hebdomadaire annualisé : 19h36 (soit 19,60/35^{ème})
- CHARGE M. le Maire d'établir l'avenant au contrat de travail,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

31/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Villy-en-Auxois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
 - DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,
 - APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,
 - AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
-

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'AMICALE DES
POMPIERS**

32/2026

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale des Pompiers de Villy-en-Auxois pour l'organisation des festivités du 14 juillet.
-

Achat des parcelles AB 280, 281 et 282

Le Conseil, à 7 voix « Pour » et 2 abstentions, décide de faire une proposition d'achat des parcelles AB 280, 281 et 282 à 10 € le m² au lieu des 11 € le m² proposé par les vendeurs. Hugues BAUDOT, 2nd adjoint, est chargé de présenter cette offre aux vendeurs.

Fête de la Saint-Martin

Le Conseil décide de relancer la fête de la Saint-Martin qui aura lieu les 11, 14 et 15 novembre. Un devis va être demandé pour des manèges et des autos-tamponneuses. Le feu d'artifice prévu pour les festivités du 14 juillet sera tiré le 14 novembre.